



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 31 août 2023
N° 2023/172

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2023/161 du 16 août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes pendant les études de reconnaissance géophysique menées par la société RTE dans le cadre de la maintenance des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2023/161 du 16 août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes pendant les études de reconnaissance géophysique menées par la société RTE dans le cadre de la maintenance des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2023/151 du préfet maritime de l'Atlantique du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023/161 du 16 mars 2023 du préfet maritime est modifié comme suit :

« En raison de la réalisation d'une campagne de reconnaissance géophysique en mer menée par RTE, trois zones réglementées temporaires sont en vigueur :

- du 02 au 04 septembre 2023 pour les blocs A et B offshore ;
- à compter du 14 septembre jusqu'au 26 septembre 2023 pour le bloc C, nearshore. »

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé